

N° 53

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLÉNC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 2

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexes 2 et 3), 1471, 1472, 1473 et In-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Les chiffres budgétaires annuels ne sont rien en eux-mêmes : ils doivent être jugés à travers des perspectives plus vastes qui constituent l'action politique du Ministre. Ainsi donc, pour être à même de juger cette action à l'occasion de la discussion du projet de Loi de Finances, il nous faudrait connaître également ses développements à plus long terme.

Or, votre Commission des Finances a été amenée à constater, et cette observation n'est pas propre au budget des Affaires culturelles, qu'un premier élément lui faisait défaut pour porter un jugement : la connaissance des recommandations du IV^e plan dont la première année d'application est 1962. Un second élément intéressant un aspect important de la politique du Ministre d'Etat manque également : la loi de programme sur la réparation de certains monuments historiques et palais nationaux, projet qui avait été longuement évoqué lors de la discussion budgétaire de l'an dernier et qui, non encore déposé devant le Parlement, trouve néanmoins sa première expression dans le budget qui nous est soumis.

Les observations que le Rapporteur de la Commission des Finances est chargé de présenter en son nom ne peuvent donc avoir l'ampleur qui devrait correspondre, semble-t-il, à des aspects nouveaux, dynamiques, mais ignorés de la politique de M. le Ministre d'Etat.

LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1962 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 266.531.470 NF (crédits de paiement) contre 255.174.310 NF (crédits votés) en 1961, soit une augmentation globale de 11.357.160 NF, soit 4,4 %.

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 175.831.470 NF contre 161.574.310 NF (crédits votés) en 1961, soit une majoration de 14.257.160 NF sensiblement égale en pourcentage à celle de l'exercice précédent.

Le tableau ci-après donne le détail de ces chiffres par titre et par service.

Dépenses ordinaires. — Tableau comparatif des crédits ouverts pour l'exercice 1961 et des propositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1962.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1961.	CREDITS prévus pour 1962	DIFFERENCE entre 1961 et 1962.
Titre III. — Moyens des services :			
1 ^o partie. — Personnel	38.937.821	42.562.262	+ 3.624.441
3 ^o partie. — Charges sociales..	5.444.859	5.462.700	+ 17.841
4 ^o partie. — Matériel	8.711.478	9.695.359	+ 983.881
5 ^o partie. — Travaux d'entre- tien	57.860.000	61.110.000	+ 3.250.000
6 ^o partie. — Subventions	32.296.256	38.227.253	+ 5.930.997
7 ^o partie. — Dépenses diverses.	322.000	307.000	— 15.000
Titre IV. — Interventions publi- ques :			
3 ^o partie. — Action éducative et culturelle	17.642.296	18.057.296	+ 415.000
6 ^o partie. — Action sociale, assistance et solidarité....	359.600	409.600	+ 50.000
Total général	161.574.310	175.831.470	+ 14.257.160

La répartition de ces crédits entre les différents services s'établit ainsi :

	1961.	1962.	DIFFERENCES	POURCENTAGE d'augmentation.
Administration centrale.....	4.150.459	4.506.132	355.673	+ 8,56 %
Direction des Archives de France	5.213.472	5.855.214	641.742	+ 12,3 %
Direction générale des Arts et des Lettres	68.999.008	76.910.792	7.911.784	+ 11,4 %
Direction de l'architecture....	69.255.592	73.783.476	4.527.884	+ 6,53 %
Dépenses communes	13.955.779	14.775.856	820.077	+ 5,87 %
Totaux	161.574.310	175.831.470	+ 14.257.160	+ 8,82 %

Enfin, la répartition de l'augmentation des dépenses ordinaires entre les trois grands postes : dépenses de personnel, travaux d'entretien et subventions, est sensiblement différente de celle qui existait en 1961, par rapport à 1960, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant :

	POURCENTAGE d'augmentation 1961-1960.	POURCENTAGE d'augmentation 1962-1961.
Dépenses de personnel.....	13,2	8,2
Travaux d'entretien.....	3,5	5,6
Subventions	10	18,3

Les dépenses en capital.

Elles sont dotées de crédits de programme s'élevant à 118.100.000 NF contre 107.600.000 NF en 1961, soit une majoration de 10.500.000 NF, ou 9,8 %, cette majoration profitant uniquement au Titre V « Investissements exécutés par l'Etat » (+ 12.320.000 NF, ou 12 %), alors que ceux du Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » sont réduits de 1.820.000 NF. Il convient de noter cependant que cette diminution apparente est imputable au transfert du budget des Affaires culturelles au budget des Charges communes du Ministère des Finances des sommes prévues pour la construction d'immeubles pour les administrations (en 1961 : 22 millions de nouveaux francs en autorisations de programme).

Quant aux crédits de paiement ils sont en légère diminution pour 1962 : 90.700.000 NF contre 93.600.000 NF en 1961.

Le tableau ci-après fait ressortir plus nettement les différences entre 1961 et 1962 en ce qui concerne les dépenses en capital.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différences.	1961	1962	Différences.
TITRE V						
Investissements exécutés pour l'Etat.	99.080.000	111.400.000	+ 12.320.000	86.580.000	85.100.000	— 1.480.000
TITRE VI						
Subventions d'investissements accordées par l'Etat...	8.520.000	6.700.000	— 1.820.000	7.020.000	5.600.000	— 1.420.000
Totaux	107.600.000	118.100.000	+ 10.500.000	93.600.000	90.700.000	— 2.900.000

Avant d'analyser les moyens d'action dont disposent les différents services du Ministère et les buts qu'ils poursuivent, votre Rapporteur estime nécessaire de vous présenter quelques observations sur la structure générale du Ministère d'Etat et sur les renforcements d'effectifs qui sont proposés dans le budget.

L'Organisation des services du Ministère.

Créé par un décret de juillet 1959, le Ministère des Affaires culturelles aurait dû disposer rapidement des moyens en personnel, matériel, etc., qui eussent permis au Ministre d'élaborer sa politique en fonction d'un instrument bien déterminé.

Or, nous assistons au contraire à la constitution progressive de cette administration : dans un premier stade, transfert de directions (quelquefois incomplètes) en provenance du Ministère de l'Education Nationale. Dans un second stade, création d'une direction de l'Administration générale, aujourd'hui création d'une direction des théâtres, des spectacles et de la création, demain sans doute création d'une direction du cinéma.

Dans mon rapport sur le projet de budget pour 1961, je conclusais mes observations sur le passage que j'avais intitulé avec

optimisme : « L'Organisation définitive du Ministère », par ces quelques lignes :

« Votre Rapporteur vous propose d'adopter ces mesures, sous l'expresse réserve que de nouvelles créations d'emplois ne surviennent qu'exceptionnellement dans les années à venir et compte tenu de justifications détaillées ».

Or, si certaines des créations qui nous sont proposées ont bien un caractère exceptionnel puisqu'elles correspondent à l'expansion évidente des activités de différents services, d'autres, au contraire, répondent à un nécessaire renforcement de la structure même du ministère et comme telles auraient dû être envisagées dès sa création.

Votre Rapporteur tient à souligner combien peut être préjudiciable à une action efficace cette politique de constitution fractionnée d'un département ministériel nouveau, qui donne le sentiment que jamais il ne sera en mesure de fournir son plein rendement.

En tout état de cause, émettons le souhait que la longévité ministérielle instituée par la Constitution de 1958 se perpétue et permette ainsi à M. le Ministre d'Etat d'obtenir un jour tous les moyens nécessaires au fonctionnement optimum de son administration.

Les créations d'emplois envisagées se traduiront par une augmentation des effectifs de 108 unités dont :

- 15 pour l'Administration générale ;
- 33 pour la Direction des Archives de France ;
- 46 pour la Direction générale des Arts et Lettres ;
- 14 pour la Direction de l'Architecture.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du personnel de ces différents services depuis 1960.

	1960	1961	PREVU pour 1962.
Administration générale	377	400	415
Direction des Archives de France.	511	584	617
Direction générale des Arts et Lettres	1.868	1.949	1.995
Direction de l'Architecture.....	1.230	1.257	1.271
Totaux	3.986	4.190	4.298

En ce qui concerne la *Direction de l'Administration générale*, les créations d'emplois relativement peu importantes correspondent à la mise en place du personnel indispensable au fonctionnement du service créé en 1961. On peut estimer que dans les prochaines lois de finances n'apparaîtront plus à ce titre que des aménagements de détail.

Nous avons souligné dans notre rapport sur le projet de budget de 1961 l'évolution très satisfaisante de la *Direction des Archives de France* découlant d'une expansion continue. Les créations d'emplois proposées traduisent le développement de l'activité de ce service, aussi bien sur le plan administratif que sur le plan scientifique et technique, et constituent la suite indispensable de l'effort entrepris depuis deux ans.

Notons, en particulier, la création d'un poste de sous-directeur, gagée d'ailleurs par la suppression d'un poste de conservateur en chef et qui permettra de seconder efficacement le directeur général, astreint, par suite de l'extension des archives départementales et le transfert d'archives provenant de pays d'Outre-Mer, à de fréquents déplacements. Est également proposée la valorisation des traitements du personnel de surveillance des Archives dont le statut va être prochainement révisé pour tenir compte de la qualité et de la qualification nécessaire de ce personnel. A titre indicatif, précisons qu'il y a 100 ans les Archives disposaient d'un gardien pour 1.000 mètres de rayonnages, elles disposent en 1961 d'un gardien pour 5.700 mètres.

La structure de la *Direction générale des Arts et des Lettres* est renforcée par la création d'une direction des théâtres de la musique et de l'action culturelle. Cette création est gagée par la suppression d'un poste de sous-directeur et d'un poste d'administrateur civil de 1^{re} classe, tous deux transférés d'ailleurs du Ministère de l'Éducation Nationale. Il s'agit là de la suite de problèmes posés lors de la création en 1959 du Ministère des Affaires Culturelles, par le transfert des services dépendant antérieurement de l'Éducation Nationale.

Le recrutement de personnel pour la *Direction des Musées* se poursuivra en 1962. Il porte sur le personnel de surveillance et d'entretien, mais aussi sur le personnel scientifique et technique. Ces mesures répondent à la mission confiée à cette direction quant à la nécessité d'assurer aux visiteurs un accès aussi facile que possible des musées, de garantir la sécurité des œuvres d'art et de

permettre la constitution de laboratoires de restauration et d'édition de répertoires scientifiques.

Nous aurons l'occasion, au cours de la suite de l'examen de ce projet, de souligner l'effort tout particulier envisagé pour le développement de nos musées.

Pour la *Direction de l'Architecture* enfin, 9 créations d'emplois de personnel titulaire sont proposées pour 1962, notamment celle d'un poste d'Inspecteur principal des monuments historiques ce qui aura pour effet de porter à 20 unités, le corps de l'Inspection de cette direction. Cette mesure est rendue indispensable par la multiplicité des tâches que doit assumer l'inspection appelée notamment à formuler des avis sur tous les travaux de restauration entrepris dans des bâtiments classés.

Les créations proposées pour les conservations régionales des bâtiments de France répondent à une nécessaire déconcentration administrative et celles envisagées pour les agences des bâtiments de France à un renforcement des agences départementales.

Les recrutements de personnel contractuel intéressent les services des Fouilles (2 postes d'assistants et 1 poste d'agent technique) destinés à épauler les directeurs de circonscriptions archéologiques préhistoriques et historiques.

Signalons encore des propositions de transformations d'emplois résultant de la refonte en préparation du statut du personnel du Centre de Recherches sur les monuments historiques, ainsi que de celui du personnel du service des eaux de Versailles pour l'aligner sur le statut du personnel des eaux de la ville de Paris, qui assume exactement les mêmes fonctions. Enfin, la refonte envisagée du statut des conservations régionales entraînera la transformation de 25 postes de délégués au recensement des monuments anciens (personnel contractuel) en 25 postes de secrétaires documentalistes (titulaires).

Votre rapporteur a estimé qu'il pourrait être utile à nos collègues de connaître l'organisation des services extérieurs de la direction de l'Architecture, ainsi que les différentes missions qu'elle assume sur le plan local. Ils trouveront ces renseignements en annexe au présent rapport (Annexe I).

*

* *

En conclusion, votre Commission des Finances vous propose de ratifier ces différentes propositions dont certaines correspondent à un développement incontestable des activités des directions et d'autres à un renforcement de la structure du ministère.

*
* *

Votre Rapporteur soumet maintenant à l'appréciation du Sénat l'action du Ministre d'Etat définie à travers les activités des différentes directions placées sous son autorité, et dont les domaines sont totalement distincts. Pour la clarté de cet exposé, les moyens financiers dont elles disposeront aussi bien en ce qui concerne les dépenses ordinaires qu'au titre des dépenses en capital, ont été groupés et seront examinés dans la même rubrique.

Les Archives de France.

Au total, cette direction disposera en 1962 des crédits suivants :

— 909.975 nouveaux francs au titre des dépenses de fonctionnement ;

— 5 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme au titre des dépenses d'équipement, dont 3 millions pour les Archives Nationales et 2 millions de nouveaux francs pour les archives départementales.

Dotées d'un personnel de premier ordre, notamment dans les domaines techniques et scientifiques, les Archives de France font face à un travail considérablement accru. Le nombre de pièces à entreposer entraînant des dépenses d'installation, de chauffage, d'aménagement, etc., ne cesse de croître, notamment en raison de l'afflux des documents en provenance des pays d'outre-mer. Mais si les kilomètres de rayonnage se multiplient, si de nouveaux locaux doivent être aménagés pour faire face à ces arrivées massives de documents, il ne s'agit là que d'un aspect mineur de l'activité des archives. Ce qui compte, c'est l'exploitation de ces documents, aussi bien à l'échelon départemental qu'à l'échelon national et c'est ainsi que l'on a pu admirer notamment au cours de cette année une magnifique exposition sur saint Louis, à la Sainte-Chapelle, qui a reçu la visite de plus de 300.000 personnes. Cette exploitation nécessite non seulement un personnel très spécialisé mais aussi des moyens matériels modernes tels qu'un service de microfilms qui permet le microfilmage des inventaires les plus fréquemment consultés par le public et l'accroissement des échanges avec

l'étranger. Sur le plan des dépenses d'équipement, l'achat de l'hôtel de Jaucourt étant réalisée, il ne reste plus qu'à aménager les salles et un dépôt de décentralisation. Trois millions de nouveaux francs d'autorisations de programme nouvelles sont inscrites au titre des travaux d'équipement. L'aménagement dans l'hôtel de Jaucourt pourra commencer dans le courant de l'année 1962.

Enfin, les subventions d'équipement des archives départementales sont en net accroissement puisque les autorisations de programme pour des opérations nouvelles passent de 1.500.000 à 2 millions de nouveaux francs, et les crédits de paiement portés de 1.500.000 NF à 2 millions de nouveaux francs.

Les Arts et Lettres.

La Direction générale des Arts et Lettres couvre un domaine d'activités fort diverses puisqu'il comprend :

- les musées ;
- l'enseignement artistique ;
- les théâtres nationaux ;
- l'aide aux spectacles privés et à la musique ;
- l'action culturelle ;
- les manufactures de l'Etat, le mobilier national.

Pour ces différentes missions, la Direction générale disposera, en 1962, de 59.304.865 NF au titre des dépenses ordinaires (dépenses de personnel exclues) et de 14.760.000 NF pour les dépenses en capital (autorisations de programme).

Les musées.

Mes observations sur la Direction des Musées rejoignent celles que je viens de faire concernant les Archives ; les crédits suivants lui seront affectés en 1962 :

4.070.296 NF au titre des dépenses ordinaires en augmentation de 505.197 NF sur 1961 ;

8.050.000 NF d'autorisations de programme, en progression de 2.150.000 NF, soit 20 % environ.

— extension des musées par ouverture de nouvelles salles et exposition de chefs-d'œuvre jusque-là entassés dans des réserves ;

- prolongation de la durée d'ouverture ;
- amélioration constante de la présentation des œuvres d'art ;
- Editions de répertoires scientifiques ;
- Enfin, laboratoires de restauration et de recherches dotés des meilleurs spécialistes et du plus moderne matériel,

tels sont les points sur lesquels portent les efforts de la Direction des Musées, et ce avec un succès que chacun de nous a pu apprécier.

Un hommage particulier doit être rendu à cet égard aux conservateurs des musées des villes de province qui, avec des moyens limités, parviennent à des résultats artistiques incontestables doublés d'un attrait particulier de présentation qui les rend accessibles à tous.

Ces efforts se traduisent sur le plan budgétaire par un accroissement des personnels de surveillance et des personnels techniques, mais aussi par une majoration des subventions allouées aux 950 musées de province et des dépenses de matériel, en progression de 20 % sur 1961, destinées à couvrir l'installation et l'équipement des nouvelles salles et à intensifier l'effort de publicité.

Sur le plan des dépenses en capital, accroissement sensible des autorisations de programme qui passent de 4.900.000 NF à 6.550.000 NF pour les opérations nouvelles concernant la poursuite de l'équipement de certains musées nationaux. Enfin, augmentation des subventions d'équipement aux musées pour lesquels les autorisations de programme passent de 1 million de nouveaux francs à 1.500.000 NF et les crédits de paiement de 520.000 NF à 600.000 NF. Ces crédits permettront notamment le financement de la reconstruction de divers musées sinistrés assuré en partie seulement par des indemnités de dommages de guerre et des aménagements importants dans les musées archéologiques pour le congrès international de 1963.

L'Enseignement artistique.

Le montant total des crédits affectés à toutes les formes d'enseignement artistique (Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, Ecoles régionales et municipales d'art dramatique, Ecoles de musique, etc.) s'élève pour les dépenses ordinaires à 2.770.750 NF, soit une augmentation de 500.000 NF sur 1961.

Soulignons que cette majoration intéresse pour 300.000 NF les Ecoles régionales et municipales d'Art et pour 200.000 NF les Ecoles nationales de musique, ce qui répond au vœu exprimé par le Sénat lors de l'examen du budget de 1961 qui, constatant les immenses difficultés de nos écoles départementales, avait demandé qu'un effort tout particulier fut fait en leur faveur.

Ces crédits supplémentaires s'inscrivent dans le cadre de la décentralisation et du développement régional.

Les 40 écoles nationales de musique de province sont gérées par les municipalités et subventionnées par l'Etat dans les conditions suivantes :

L'Etat participe à concurrence de 51 % au traitement du Directeur de l'établissement et au paiement des cours d'enseignement du degré supérieur, le taux de l'heure année variant suivant les trois catégories entre lesquelles sont classées les écoles nationales de musique.

Les 200.000 NF supplémentaires serviront à relever le montant de ces subventions.

Dans son intervention à l'Assemblée Nationale sur le problème des écoles de musique, M. le Ministre d'Etat avait déclaré en 1960 qu'il ne pourrait pas envisager de soutenir toutes ces écoles, mais qu'il fallait « en sauver quelques-unes ».

Le Ministre envisage de réévaluer les subventions accordées en fonction des exigences de leur fonctionnement et de la nécessité d'une extension de ces disciplines en France. Par ailleurs, il compte développer plus particulièrement les moyens d'action de certains établissements choisis en raison de leur activité, de leur répartition géographique, des traditions musicales et de l'avenir économique de la région dans laquelle ils sont implantés.

Les écoles régionales d'architecture sont au nombre de 13 (Lyon, Rouen, Marseille, Nantes, Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Lille, Rennes, Nancy, Clermont-Ferrand, Montpellier, Alger).

Elles fonctionnent comme des ateliers extérieurs de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts. Les élèves suivent le même programme d'études et leurs projet sont jugés à Paris. Les écoles régionales et municipales d'art sont au nombre de 95.

L'étude de la réforme de l'enseignement de l'architecture se poursuivra en 1962 : elle tiendra compte des nécessités de la décentralisation et des débouchés économiques offerts par les

perspectives de développement régional. A cet effet, le Ministre d'Etat envisage dès maintenant d'aider plus efficacement quelques établissements situés dans les centres régionaux choisis parmi les plus importants.

De nombreuses enquêtes sont de toute manière encore nécessaires avant que cette réforme puisse prendre corps. Un crédit de 200.000 NF est prévu à ce titre dans les dépenses en capital.

Notre satisfaction de l'effort financier ainsi prévu pour ces écoles d'art est d'ailleurs quelque peu tempérée par la précision suivante : en tout état de cause, le taux de participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des écoles subventionnées est compris entre 3,5 % et 6 % !

Votre rapporteur tient, par ailleurs, à souligner que si les subventions de fonctionnement sont, ainsi que nous venons de le voir, augmentées pour 1962, il n'en est pas de même en ce qui concerne les subventions de construction et d'équipement consenties à ces mêmes écoles. Les crédits inscrits à ce titre dans différents chapitres des dépenses en capital qui s'élevaient en effet pour 1961 à 2.970.000 NF en autorisations de programme sont ramenés à 580.000 NF, soit une réduction de 2.390.000 NF.

Les subventions versées à ce titre aux Ecoles de Musique peuvent atteindre 50 % des dépenses qu'elles ont à supporter pour leur équipement en matériel musical et pour les réparations, aménagements et améliorations de locaux.

L'effort amorcé en 1961 en ce qui concerne les *bourses* se poursuivra en 1962. L'évolution des crédits destinés à leur paiement depuis 1960 est la suivante :

1960	1961	1962
1.745.196	2.095.196	2.294.996

soit une majoration de plus de 31 % en deux exercices.

Les nouveaux crédits permettront d'augmenter le taux des bourses attribuées aux élèves des différentes écoles d'art et de musique mais aussi d'augmenter le nombre de ces bourses.

Dans le rapport très complet présenté sur les Affaires culturelles par M. Taittinger au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, figurent des tableaux précisant l'évolution du nombre et du taux des bourses dans les différentes disciplines. Il me semble donc inutile de les reproduire ici.

L'action culturelle.

Il s'agit là de l'un des aspects majeurs de l'action poursuivie par M. le Ministre d'Etat.

Il estime, en effet, que l'action culturelle doit se manifester sur l'ensemble du pays par l'édification de maisons de la culture ayant pour objet de coordonner toutes les activités culturelles régionales et de les exploiter au mieux. Le Ministre envisage au cours des années à venir :

— d'aider les municipalités ou groupements de municipalités à établir un réseau cohérent de complexes culturels prenant appui sur des noyaux artistiques professionnels (centres dramatiques, musées, orchestres, etc.) et proposant à la population locale un éventail de « tentations culturelles » de qualité, dans un cadre digne et familier ;

— d'organiser les liaisons des maisons de la culture avec des groupements culturels locaux existant ;

— de créer un Centre national de diffusion culturelle destiné à alimenter les maisons de la culture en manifestations culturelles sélectionnées.

— enfin, d'organiser la formation des personnels de ces maisons, notamment par la création d'un Centre national de formation.

Pour entreprendre ces différentes tâches en 1962, le Ministre d'Etat disposera des crédits suivants :

Dépenses ordinaires :	
Chap. 43-91. — Subventions de fonctionnement.	420.000 NF.
Dépenses en capital :	
Chap. 66-20. — Construction et aménagement. —	
Opérations nouvelles.....	1.850.000 »
Reliquat des exercices 1960 et 1961.....	2.112.000 »
Chap. 56-32, article 2 B. — Aménagement d'un centre de diffusion culturelle.....	1.200.000 »
Chap. 56-32, article 3. — Equipement en matériel.....	150.000 »
	<hr/>
Soit au total.....	5.732.000 NF.

Actuellement, une seule maison de la culture a été réalisée : celle du Havre, qui bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 100.000 NF.

D'autres subventions de fonctionnement ont été consenties à différents organismes de province (à Bourges et Caen, notamment), préfiguration des futures maisons de la culture.

Pour 1962, trente-huit dossiers ont été examinés et classés d'après l'intérêt immédiat ou non qu'ils présentaient. Les engagements pris s'élèvent à 1.800.000 NF, alors que les crédits disponibles pour 1962 ne seront que de 521.000 NF.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits d'édification de ces maisons seront employés suivant un ordre d'urgence qui sera arrêté avant la fin de 1961. Actuellement, huit dossiers sont en cours d'étude.

Signalons, par ailleurs, qu'un crédit de 1.700.000 NF est prévu pour l'acquisition du Théâtre de l'Est, à Paris, qui sera confié à Guy Rétoré qui anime avec succès la Guilde de Ménilmontant. Il ajoutera à ses activités purement dramatiques une véritable activité de maison de la culture : conférences, concerts, ciné-clubs, etc. Il sera le premier maillon d'une chaîne de théâtres populaires parisiens dans lesquels les centres dramatiques de province seront invités à donner leurs spectacles.

Enfin, d'importantes dépenses seront engagées en 1962 pour aménager le Centre national d'Information et de Diffusion culturelle, dans un immeuble sis au centre de Paris, et le doter des moyens en matériel qu'il sera chargé de répartir entre les maisons de la culture sous la forme de subventions en matière (appareils de cinéma, électrophones, etc.).

L'activité de ce Centre, avant même que le réseau des maisons de la culture soit mis en place sur l'ensemble du territoire, tendra à apporter à tous les groupements, associations, maisons de jeunes, etc., qui se multiplient dans toutes les villes de France, un élément culturel de qualité susceptible de compléter les résultats obtenus par l'utilisation des possibilités locales. Il offrira aussi aux créateurs et interprètes professionnels un public infiniment plus large.

En dehors de tout but lucratif, le Centre devrait aussi constituer, d'une part, un centre d'information et, d'autre part, un fournisseur en moyens matériels. Enfin, il sera le lieu de rencontre

où se trouveront confrontées les expériences culturelles réalisées en France. Son statut juridique, actuellement à l'étude, vise à la constitution d'une Fondation.

*
* *

Votre Commission des Finances, sans mésestimer l'intérêt de ce projet, s'est toutefois étonnée que, tant pour la création des maisons de la culture que pour la constitution du Centre d'Information et de Diffusion culturelle, les représentants des collectivités locales, premières intéressées à ces réalisations, n'aient pas été consultés. Elle s'est inquiétée, corollairement, de ce que ce réseau culturel nouveau n'aboutisse à la constitution d'organismes supplémentaires dirigés de Paris, ne tenant aucun compte des données locales et négligeant les efforts déployés depuis de nombreuses décades par tel ou tel groupement régional. Enfin, elle a déploré que cette initiative se développe sans que soit connu de manière précise le statut de ces maisons et, notamment, la manière dont les représentants des collectivités locales devront bien évidemment être associés à leur gestion.

En conséquence, elle vous propose d'adopter un amendement tendant à supprimer du Titre V (chapitre 56-32) une somme de 1.200.000 NF destinée à l'aménagement du Centre de diffusion culturelle.

Les Théâtres Nationaux.

Ces théâtres absorberont en 1961, 62 % des crédits ordinaires affectés à la Direction des Arts et Lettres (Direction des Musées exclue) et 86 % de l'augmentation proposée par rapport à 1961.

L'augmentation des crédits depuis 1960 s'élève à 8.200.000 NF ou 32 %, le montant global des subventions étant prévu en 1962 pour 33.896.000 NF auxquels il faut ajouter des crédits figurant dans les dépenses en capital pour l'équipement ou les travaux à effectuer dans les différentes salles, soit 1 million de nouveaux francs.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution des augmentations affectant depuis 1960 les subventions versées aux différents théâtres nationaux.

	Augmentation 1960.	Augmentation 1961.	Augmentation 1962.
Réunion des Théâtres lyriques	900.000	1.380.000	3.450.000
Comédie-Française	250.000	550.000	705.000
Théâtre National populaire.	200.000	250.000	385.000
Théâtre de France.....	150.000	100.000	225.000
Subventions aux Caisses de retraites	500.000	620.000	535.000
	2.000.000	2.900.000	5.300.000

Chaque année se pose à notre Assemblée le problème de l'augmentation des subventions à attribuer aux théâtres nationaux qui souffrent en outre depuis longtemps d'une crise sociale permanente se traduisant à des intervalles plus ou moins éloignés par des grèves extrêmement préjudiciables à leur fonctionnement.

Devant cette situation a été créée une Commission d'études des problèmes syndicaux chargée de leur apporter une solution définitive par la confrontation sincère des différentes revendications. Elle a permis la signature d'un protocole qui lie désormais les professionnels des théâtres nationaux à leur administration sur des bases objectives qui éviteront, il faut l'espérer, les crises graves et imprévues. Cette étude aboutira prochainement à la signature de nouvelles conventions collectives dont les conséquences sont déjà inscrites dans le projet de budget qui nous est soumis.

Il s'agit là, d'après le Ministre d'Etat, d'une remise en ordre en profondeur qui apportera à ces théâtres un nouvel équilibre indispensable à une saine gestion.

Nous ne reviendrons pas sur le problème spécial de la Réunion des théâtres lyriques nationaux qui a été analysé de manière très complète par la Commission de contrôle constituée par notre Assemblée il y a un an et dont les recommandations viennent d'être publiées.

Votre rapporteur n'en soulignera pas moins une nouvelle fois que ces théâtres absorbent la majeure partie des crédits d'intervention dont dispose en matière de spectacles le Ministre d'Etat et ceci au détriment des autres activités théâtrales privées ou municipales.

L'aide à la musique et aux spectacles privés.

Dans le chapitre 43-23, qui rassemble les crédits de subventions prévus pour les différentes activités musicales ou artistiques, nous ne retrouvons malheureusement pas la notion de l'impérieuse nécessité qui oblige chaque année à majorer sans discussion possible les crédits destinés aux théâtres nationaux.

Les seules majorations de crédits qui apparaissent, se montent en effet à 40.000 NF et intéressent, d'une part, les Jeunesses musicales de France et, d'autre part, la Discothèque de France dont les activités méritent d'être encouragées et soutenues. Nous avons été parmi les premiers à le réclamer. Quant aux autres crédits, ils sont maintenus à leur niveau de 1961, ce qui laisserait supposer qu'ils étaient suffisants.

Or, surtout pour nos théâtres lyriques de province, la situation ne cesse de s'aggraver. Les municipalités sont contraintes de consentir des sacrifices financiers de plus en plus importants pour maintenir l'activité de leurs théâtres.

A ce propos, il me semble intéressant de vous soumettre en annexe (Annexe II), une étude complète sur la décentralisation lyrique, les différents régimes d'aide appliqués depuis 1947, la situation actuelle, l'évolution du montant des subventions ainsi que les critères d'attribution.

*

* *

Pour citer un exemple précis et actuel de l'aide ainsi apportée par l'Etat, votre Rapporteur vous propose celui offert par l'Opéra municipal de Nice. Son Maire, notre distingué collègue et ami M. le Ministre Jean Médecin, Député-Maire de Nice, nous signalait que le budget de ce théâtre (orchestre, opéra, ballet), s'élèverait à 3 millions de nouveaux francs pour 1962, alors que pour 1961 la subvention de l'Etat n'a été que de 50.000 NF. Si l'on compte que les recettes totales sont de l'ordre de 450.000 NF environ, le déficit à supporter

par la ville en 1962 sera d'environ 2.500.000 NF. Par ailleurs, la ville a procédé en plus, cette année, à un très grand effort en vue de la remise en état et de la modernisation de son théâtre (près de 2 millions de nouveaux francs). On peut véritablement considérer qu'une telle charge ne pourra continuer à être assumée par la Municipalité sans une aide accrue de l'Etat. Or, ces dépenses correspondent à un effort considérable sur le plan artistique : créations d'opéras et de ballets, engagement d'artistes réputés, etc., qui est la justification même de l'existence de nos théâtres lyriques et répond à la nécessité d'une décentralisation bien comprise.

Cette situation, nous la retrouvons dans toutes nos grandes cités de province ; il faut d'urgence lui trouver un remède à long terme.

M. le Ministre d'Etat avait précisé, au cours de la discussion du budget de 1961, qu'il rechercherait la mise au point d'un système général de soutien qui coordonnerait les différents moyens financiers dont ils sont susceptibles de bénéficier, tout en cherchant à remédier aux causes de ces difficultés. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, l'étude de cette réforme serait très avancée. Elle a commencé au cours de l'année 1961, dans le sein d'un comité d'études des problèmes de décentralisation lyrique, groupant les représentants de l'Administration, des Municipalités et de la Chambre syndicale des Directeurs de Théâtres de France.

Ce comité s'est réuni à deux reprises, se livrant à une large confrontation des différents points de vue, sans toutefois déposer de conclusions.

Il est vrai que l'action conduite en faveur de la décentralisation lyrique est restée jusqu'à ce jour empreinte d'un certain empirisme.

Elle se heurte en effet à deux obstacles :

— l'un, juridique et administratif, résulte de l'absence d'un statut susceptible d'agréer aux différentes parties intéressées : Etat, municipalités, organismes syndicaux et professionnels ;

— l'autre, financier, a trait au montant de l'aide de l'Etat.

Il est de toute évidence qu'un projet, s'il veut être réaliste, doit tenir compte des moyens possibles mis en œuvre, de même que toute action d'envergure ne peut être tentée que si les moyens dont elle dispose sont — par rapport à ceux existants — largement majorés.

Il y a là un point d'équilibre propre à l'art lyrique qui ne saurait être trouvé sans de patientes études et sans le concours de toutes les collectivités intéressées, études qui devront néanmoins aboutir le plus vite possible.

Dans le domaine de la *décentralisation dramatique* ainsi que dans la politique de soutien des festivals, les résultats enregistrés peuvent être considérés comme satisfaisants. De jeunes troupes sont, par ailleurs, encouragées et font la preuve de leur valeur, ce qui les conduit d'ailleurs le plus souvent à gagner la capitale.

En ce qui concerne l'*aide aux théâtres privés*, vous n'avez pas oublié que l'article 50 de la loi de finances pour 1961 prorogeait pour un an les dispositions des articles 14 et 48 de la loi du 24 mai 1951 relatifs au fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris. M. le Ministre d'Etat a fait d'ailleurs constater devant l'Assemblée Nationale, en 1960, l'équipement vétuste des théâtres. Or, aucune disposition de prorogation nouvelle ne nous est présentée non plus qu'un projet nouveau pour aider les théâtres. J'ai demandé des explications à ce propos et voici ce qui m'a été répondu :

Le système, jusqu'à présent en vigueur, a permis la modernisation de certains équipements vétustes ou la conservation des installations existantes, mais il s'est avéré finalement trop limité pour faire face aux travaux que réclamerait l'état des édifices. En effet, les sommes revenant à chacun des théâtres sont, pour la grande majorité d'entre eux, trop peu importantes pour pouvoir être utilisées, de sorte que ces dispositions en arrivent à favoriser les théâtres les plus importants au détriment des petits établissements qui étaient ainsi chargés sans bénéfice.

En outre, l'agrément, le contrôle et l'acceptation des travaux pris en charge aboutissaient à une procédure relativement lourde et lente.

Aussi, cette situation a-t-elle provoqué l'étude d'un système plus souple tant dans ses objectifs que dans sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu avec les représentants du syndicat des directeurs de théâtre. Ces derniers doivent présenter, dans un proche avenir, une étude sur les dispositions dont ils désireraient bénéficier, lesquelles seront alors confrontées avec les projets de l'administration pour aboutir à une réforme.

Dans sa séance du 22 juin 1961, le Comité de contrôle du fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris, faute de propositions concrètes, ne s'est pas prononcé sur la reconduction des articles 14 et 48 de la loi du 24 mai 1951 relatifs au fonds d'aide.

En attendant que la réforme à l'étude aboutisse à un nouveau régime d'aide, votre Commission des Finances a estimé indispensable d'envisager la reconduction du système actuel pour une nouvelle période d'un an. Tel est l'objet de l'article additionnel au projet de loi de finances qu'elle vous propose d'adopter.

En ce qui concerne *la fiscalité applicable aux théâtres*, certaines mesures de détaxation ont été adoptées fin 1960. Il apparaissait qu'elles devaient constituer une première étape. Or, il m'a été précisé que « ... pour le reste, l'Etat a donné aux municipalités la possibilité de limiter le taux d'imposition applicable aux théâtres classés dans la première catégorie. Il appartient donc aux municipalités de mettre en œuvre, en faveur des théâtres, les moyens que la loi leur a donnés ».

Il s'agirait donc encore dans ce domaine de faire peser un poids supplémentaire sur nos finances locales. Ceci n'est pas admissible et nous demandons à M. le Ministre d'Etat de nous préciser si cette explication doit être interprétée comme mettant le point final à la réforme de la fiscalité des spectacles.

Or, tandis que l'on demande dans ce domaine cet effort supplémentaire aux collectivités locales, les crédits de subventions qui leur sont attribués pour l'équipement et l'aménagement des salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique sont réduits de moitié, comme nous venons de le souligner et ainsi qu'il apparaît encore plus nettement dans l'état annexe au budget du Ministère de l'Intérieur « faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines » (page 140 du « bleu » « Mesures nouvelles » 1962 du Ministère de l'Intérieur).

Les manufactures d'Etat — Le mobilier national.

Les dépenses ordinaires au titre des manufactures de l'Etat et du mobilier national passent de 1.549.760 NF en 1961 à 1 million 659.760 NF pour 1962, soit une majoration de 110.000 NF correspondant pour sa totalité à l'accroissement des travaux deman-

dés au mobilier national, notamment pour la restauration et l'entretien des mobiliers officiels et l'aménagement de nouveaux locaux.

En ce qui concerne les dépenses en capital, l'augmentation des autorisations de programme est plus sensible puisqu'elles passent de 550.000 NF en 1961 à 930.000 NF en 1962. Ceci est dû en particulier à l'inscription au chapitre 56-20 d'une autorisation de programme de 500.000 NF destinée à supporter l'ensemble des études, recherches et réalisations dans les domaines divers de la tapisserie, de la céramique, de la porcelaine et du mobilier.

Ces projets ont retenu l'attention de votre Commission des finances. En effet, d'après certaines explications qui lui ont été fournies, ce crédit semblait devoir être affecté pour 450.000 NF à des études pour la création d'un « mobilier contemporain ». Devant l'insuffisance des justifications fournies, votre Commission des finances a décidé de vous proposer la suppression de ce crédit.

*
* *

En conclusion de ses observations sur la Direction générale des arts et lettres, votre Rapporteur se doit de souligner combien il estime préjudiciable à chacune d'entre elles la concentration d'activités aussi diverses dans une même structure administrative. On ne peut s'empêcher de penser que dans le cadre d'un crédit global déterminé ce qui est donné en plus à l'une d'entre elles est retiré aux autres.

En tout état de cause, il est indispensable que dans un secteur déterminant de l'activité du Ministère, celui de l'enseignement artistique, soient attribués les mêmes moyens financiers qu'aux autres formes d'enseignement rattachées à un autre département ministériel qui bénéficie logiquement et nécessairement de toute notre sollicitude.

La Direction de l'Architecture.

Immense secteur que celui qui dépend de cette direction, qui doit assurer l'entretien, les grosses réparations ou la reconstitution de quelque 800 bâtiments civils et palais nationaux et de 14.000 édi-

fices inscrits sur l'inventaire supplémentaire. A ces tâches doit, en outre, être ajoutée, notamment, la responsabilité des fouilles archéologiques ou de la protection des sites.

Avant d'examiner le détail des crédits prévus pour cette direction en 1962, votre Rapporteur tient à rendre un hommage particulier à son personnel qui assume une tâche écrasante avec une compétence et un dévouement absolus qui lui permettent d'obtenir des résultats remarquables, limités dans leur étendue par la seule insuffisance des moyens financiers dont il dispose.

Il convient d'observer, d'ailleurs, que la législation extrêmement simple qui régit son action n'a subi que peu de modifications depuis plus de trente ans sans que son efficacité ait jamais été mise en cause. Nos collègues doivent savoir à ce propos que, sur le plan pratique, quelques fascicules précis édités par la direction de l'architecture donnent toutes les indications sur les diverses formes que peut revêtir son intervention dans les différents domaines qui sont les siens.

Les dépenses d'entretien s'élèveront au total en 1962 à 61 millions 110.000 NF contre 57.860.000 NF en 1961, soit une augmentation de 3.250.000 NF, ou 5 % environ.

Cette majoration ne permettra d'entreprendre en 1962 qu'un volume de travaux à peine supérieur à celui de 1961. Or, celui-ci, ainsi que nous l'avons souligné dans notre précédent rapport, est très insuffisant eu égard au nombre de monuments ou bâtiments à entretenir. Le montant global des crédits destinés à subventionner dans une proportion de 10 à 15 % les travaux intéressant l'entretien et la conservation des 14.000 édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques passe de 500.000 nouveaux francs à 800.000 NF, augmentation substantielle mais qui reste bien évidemment largement inférieure aux besoins, tant en ce qui concerne le nombre que le montant des contributions de l'Etat.

Les crédits destinés à financer les fouilles archéologiques sont augmentés de 117.000 NF. Nous pouvons trouver là les résultats de l'heureuse intervention de notre collègue Vincent Delpuech qui, au cours de la discussion du budget de 1961, avait attiré l'attention de M. le Ministre d'Etat sur la modicité des sommes mises à

la disposition des savants qui se consacrent avec une foi remarquable à de passionnantes recherches souvent plus connues et appréciées des étrangers que de nos compatriotes.

Les dépenses prévues pour *l'entretien* des 800 bâtiments civils et palais sont en augmentation de 1.850.000 NF. Elles ne concernent que l'entretien et les réparations annuelles portant en premier lieu sur la mise hors d'eau des bâtiments, leur sécurité, la réfection des installations de chauffage et d'électricité. Des opérations de nettoyage des façades ont été, en outre, entreprises dans le cadre d'un effort de meilleure présentation des monuments de l'Etat.

Ces différents travaux pourront être poursuivis au même rythme en 1962.

Votre Rapporteur vous fait observer qu'il a été précisé à cet égard que les opérations importantes de remise en état ne pourront être réalisées qu'à l'aide de crédits spéciaux attribués au titre du plan d'équipement.

D'après les conclusions adoptées paraît-il par la Commission du Plan, les crédits actuels devraient être doublés pour assurer un entretien normal. Mais l'effort à poursuivre en ce sens dans les prochains budgets serait insuffisant s'il n'était accompagné d'une remise en état générale qu'impose le retard mis à exécuter les travaux d'entretien.

Les bâtiments civils ont en effet souffert, comme notre patrimoine immobilier, des conséquences directes ou indirectes des deux guerres et n'ont jamais bénéficié d'une dotation correspondant à un entretien sérieux.

C'est la raison pour laquelle dans le cadre d'un projet de loi de programme que nous avons déjà évoqué lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, et qui doit être incessamment déposé, M. le Ministre d'Etat envisage de concentrer sur certains « grands monuments et palais nationaux » des crédits beaucoup plus importants afin de parvenir en quatre ans à une remise en état totale et définitive.

Si le texte même du projet de loi de programme n'est pas encore voté, sa traduction budgétaire apparaît, au titre des dépenses en capital, dans le projet qui nous est actuellement soumis, 1962 constituant, en effet, sa première année d'application.

Sont visés par cette nouvelle politique :

— le Château de Versailles pour.....	14.100.000 NF.
(Autorisations de programme nouvelles.)	
— l'Hôtel des Invalides.....	2.200.000 »
— le Château de Chambord.....	2.200.000 »
— le Château de Vincennes.....	1.900.000 »
— la Cathédrale de Reims.....	1.200.000 »
— l'aile de Flore et la Cour carrée du Palais du Louvre pour.....	7.000.000 »
— le Château de Fontainebleau pour.	6.000.000 »
Soit au total.....	<u>34.600.000 NF.</u>

Certains de ces travaux, tels ceux concernant le domaine de Versailles et la Cathédrale de Reims étaient déjà engagés depuis plusieurs années. Cependant, nous nous réjouissons de voir l'effort nouveau dont le Château de Versailles va être l'objet : les dernières opérations de couverture dans les bâtiments principaux ont été entreprises ainsi que l'installation de l'électricité dans le corps central du Palais. En 1962, une nouvelle tranche de réfection de la toiture de l'aile du Midi qui constitue la seule opération importante de mise hors d'eau non encore terminée dans le Palais sera effectuée. Les travaux de restauration des façades et d'appartements seront poursuivis, de même que la restauration des écuries et de la toiture du grand commun. Le montant global des travaux prévus pour Versailles de 1962 à 1966 s'élève à 80 millions de nouveaux francs, qui représente l'ensemble des travaux nécessaires pour assurer la sauvegarde des parties les plus importantes du domaine. Enfin, 300.000 NF sont prévus pour la restauration des décors, mobiliers et des collections, ainsi que pour l'achat d'objets d'art ayant fait partie du décor ancien de Versailles et de Trianon.

Notons également l'important crédit pour la remise en état et l'aménagement du Pavillon de Flore qui vient enfin d'être remis définitivement au Ministère des Affaires Culturelles, alors que la décision de principe avait été prise par le Gouvernement de M. Antoine Pinay sur l'insistance de notre ami M. André Cornu alors Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

Nous développerons les différents aspects de cet effort nouveau lors de l'examen prochain du projet de loi de programme. Signalons cependant que s'il apparaît parfaitement justifié d'attribuer ainsi une priorité à certains monuments, il sera néanmoins

nécessaire dans les budgets d'exercices ultérieurs, de prévoir des crédits pour les autres, étant donné la valeur artistique qu'ils représentent.

Pour la *réparation des monuments historiques endommagés* pendant la guerre, les autorisations de programme nouvelles qui étaient en 1961 de 17 millions de nouveaux francs sont ramenées à 15.840.000 NF, les crédits de paiement étant en augmentation pour les opérations non terminées et en diminution en ce qui concerne les mesures nouvelles. Or, l'an dernier, votre Rapporteur, après M. Pierre Courant à l'Assemblée Nationale, avait obtenu l'adhésion totale de M. le Ministre d'Etat à la déclaration faite par M. le Ministre de la Construction devant l'autre Assemblée et que je me permets de vous rappeler. Il s'était engagé à prendre des dispositions avec le Ministre des Affaires culturelles pour « qu'un plan de reconstruction rapide des monuments historiques soit mis au point pour 1961 et que ce plan soit suivi scrupuleusement, exactement comme pour les opérations générales de liquidation des différents dommages de guerre ».

Or, d'après l'enquête effectuée, il restait, au 1^{er} janvier 1961, 257 millions de nouveaux francs de travaux à financer pour achever la réparation des dommages causés par la guerre à nos monuments. Toutefois, aucun plan ne nous a été présenté quant aux perspectives d'achèvement de ces travaux. Au rythme actuel de la dotation de 1962, il faudrait encore seize années environ pour achever la restauration de ces édifices. Je compte demander à cet égard des réponses très nettes à M. le Ministre d'Etat ainsi qu'à M. le Ministre de la Construction. Votre Commission des finances estime, quant à elle, que ces travaux devraient également faire l'objet d'un projet de loi de programme.

Les crédits destinés aux « travaux d'équipement des bâtiments civils et des palais nationaux » sont en augmentation pour les autorisations de programme : 27.350.000 NF, contre 21 millions de nouveaux francs. Nous avons eu l'occasion à différentes reprises, dans le cours de ce rapport, d'analyser les opérations prévues à ce titre en 1962.

*

* *

En conclusion de cette étude sur les activités de la Direction de l'Architecture, votre Rapporteur, tout en se félicitant du relèvement de certains crédits, estime indispensable d'attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur deux missions essentielles qui ne peuvent être assumées complètement en raison d'une insuffisance notoire de dotation : l'entretien des bâtiments nationaux, la réparation définitive des monuments endommagés par la guerre. A travers les explications qui lui ont été fournies il semblerait que, tout au moins sur le premier point, la Commission du Plan ait formellement reconnu la nécessité d'une augmentation considérable des crédits. Mais 1962 est également la première année de mise en œuvre du plan et cette recommandation ne se traduit en aucune façon dans le projet que nous venons d'examiner.

*
* *

Au terme de l'examen de ce budget, votre Rapporteur tient à souligner une nouvelle fois combien il est difficile de porter un jugement sur une politique dont deux éléments essentiels sont inconnus :

— d'une part, les recommandations de la Commission du Plan auxquelles les explications du Ministère se réfèrent constamment, sans d'ailleurs préciser quand et comment elles se traduiront dans les propositions de crédits ;

— d'autre part, la loi de programme dont l'examen eût dû précéder l'examen de ce budget.

Je pense donc que l'an prochain nous serons plus à même de juger d'une manière plus précise la valeur de tous ces projets.

Cependant, trois points d'efforts apparaissent d'ores et déjà :

- la diffusion culturelle (maisons de la culture) ;
- la réparation définitive de certains grands monuments ;
- à un moindre degré, l'enseignement et les bourses.

LE CINEMA

Notre excellent collègue M. Descours Desacres fera part au Sénat, lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, de ses observations concernant la gestion du Centre national de la Cinématographie. Il s'agit là, en effet, de l'aspect principal à travers lequel le Parlement est appelé à se prononcer sur cette importante industrie artistique.

Ne figurent, en effet, à ce titre dans le budget des Affaires culturelles que quelques crédits de subvention (27.500 NF) qui concernent pour 22.500 NF les bourses mises à la disposition d'étudiants à l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques, et pour 5.000 NF la subvention annuelle à la Cinémathèque française. Cette année, des autorisations de programme, relativement importantes, apparaissent cependant pour l'achat ou la construction d'un immeuble destiné à l'installation définitive de l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques et, par ailleurs, pour l'aménagement d'une salle de projection qui sera mise à la disposition de la Cinémathèque française (au total 4.400.000 NF).

L'I. H. E. C. est une école supérieure de technique et de culture cinématographique qui prépare aux différentes spécialités professionnelles : réalisation, production, régie, son, montage, etc. 60 étudiants français et étrangers en sortent chaque année, après deux ans d'études. Cet institut jouit d'un grand prestige et sous ses auspices s'est créé le Centre international des écoles de cinéma et de télévision auquel sont rattachés les plus importants centres d'enseignement nationaux de cinéma et de télévision.

Les locaux dans lesquels est installé cet Institut, à l'heure actuelle, sont nettement insuffisants, partagés entre les Champs-Élysées et la porte des Ternes, où se trouve l'école proprement dite, menacée d'ailleurs d'expropriation. C'est pour cette raison qu'une autorisation de programme de 3.500.000 NF est demandée pour 1962, afin de procéder à une installation définitive et rationnelle de cet institut.

Le crédit de 900.000 NF prévu en faveur de la cinémathèque française est destiné à l'aménagement d'une salle de projection

dans le Palais de Chaillot. Cette salle d'environ 450 places serait réservée pour la projection des œuvres appartenant à la cinématèque.

Par ailleurs, le Ministère d'Etat a déjà étudié la réforme de la gestion administrative du cinéma qui donnerait lieu à la création d'une direction générale au Ministère, les services commerciaux étant groupés dans un organisme doté de la personnalité juridique et financière et comportant une agence comptable.

Ce projet n'a pas encore abouti mais on peut estimer qu'il fera l'objet de propositions budgétaires dans le projet de loi de finances pour 1963. A l'occasion de son examen, seront donc analysées les causes et les aspects de cette réforme.

Votre Rapporteur estime enfin utile de présenter au Sénat quelques observations sur l'Union générale cinématographique que le Premier Ministre a décidé, en 1960, de maintenir dans le patrimoine de l'Etat sous réserve de nécessaires réformes et d'une impulsion nouvelle à donner à son activité. Le capital a été augmenté, le conseil d'administration renouvelé, et un nouveau président-directeur général nommé en mars 1961.

La décision de maintien de l'U. G. C. avait précisé que son rôle serait limité essentiellement à la distribution et à l'exploitation. En effet, l'Etat avait mis en place au même moment un système pour favoriser une certaine production de qualité : c'est le système des avances et des garanties de recettes qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1960 et qui a permis de favoriser la création d'œuvres qui ont reçu les plus hautes récompenses dans les Festivals Internationaux.

En revanche, le maintien de l'U. G. C. en tant qu'organisme de distribution et d'exploitation était nécessaire pour compléter cette action menée par l'Etat dans la production et pour assurer un certain équilibre à l'intérieur même de la profession cinématographique, menacée tantôt par un trop grand éparpillement des entreprises, tantôt par l'importance grandissante de quelques gros établissements.

Lorsque l'U. G. C. prend un film en distribution, elle agit comme les autres distributeurs en discutant des contrats qui comportent des clauses d'à-valoir ou de minimum garanti. Il peut même se faire qu'elle prenne une position d'importance limitée de coproducteur, mais il est bien entendu qu'elle ne doit pas avoir pour le moment un rôle déterminant dans ce domaine.

Ainsi la division est très nette. D'une part, par l'intermédiaire du fonds de soutien et plus spécialement par le système des avances et des garanties de recettes, l'Etat intervient pour favoriser la création de films culturels. D'autre part, par l'intermédiaire de l'U. G. C., il s'efforce de conserver un certain équilibre parmi les entreprises de l'industrie cinématographique. Il s'efforce également, par l'intermédiaire de cette société, de distribuer et de projeter un certain nombre de films de grande valeur artistique. C'est ainsi que certaines de ses salles ont projeté la plupart des films qui avaient recueilli des récompenses dans les Festivals.

Il est remarqué que l'U. G. C. est une société qui doit équilibrer ses dépenses par ses recettes comme toute autre entreprise. Pour parvenir à cette fin, le Président-Directeur Général, assisté de son Conseil d'Administration, a entrepris de profondes réformes : compression de personnel, diminution des locaux administratifs, vente de biens peu rentables.

Les résultats de cette politique apparaissent comme satisfaisants.

Votre Rapporteur ne veut pas achever ces brèves observations sur le cinéma sans évoquer une nouvelle fois le poids de la fiscalité qui pèse sur lui et compromet son activité. Il est nécessaire de revoir l'ensemble de ce problème car ce ne sont pas les mesures limitées arrêtées en 1960 qui lui ont apporté ne serait-ce qu'un commencement de solution.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'examen du budget des Affaires culturelles par la Commission des Finances a donné lieu à une large discussion à laquelle ont pris part MM. Alex Roubert, Président, Portmann, Garet, Maroselli, Richard et Fruh au nom de la Commission des Affaires culturelles.

M. *Alex Roubert* a observé que les différentes mesures concernant des transformations d'emplois avaient pour objet de donner une rémunération supérieure à certains personnels. Cette constatation a d'ailleurs été faite par la Commission des Finances dans la plupart des budgets. Un tel procédé a pour conséquence de modifier profondément la pyramide de la fonction publique telle qu'elle avait été initialement établie et entraîne une succession de revendications d'autres catégories d'agents de la fonction publique, dont les rémunérations étaient antérieurement alignées sur celles de la catégorie dont on propose la transformation. Ce fait entraînera avant longtemps de graves perturbations dans l'ensemble de la fonction publique.

MM. *Portmann* et *Garet* se sont associés à cette observation demandant qu'elle soit en outre mentionnée sur le plan général par une remarque énergique figurant dans le rapport du rapporteur général de la Commission.

M. *Maroselli* a souligné l'insuffisance des crédits prévus pour la réparation et l'entretien des monuments historiques endommagés par la guerre.

Il a déploré le retard apporté à l'exécution de certains travaux dont le financement a cependant été arrêté. Il en est ainsi notamment de la réparation du cloître de Luxeuil-les-Bains pour laquelle les crédits nécessaires ont été accordés il y a plusieurs années alors que les travaux n'ont pas encore commencé.

MM. *Garet* et *Richard* ont demandé que soient augmentés les crédits destinés à favoriser la musique populaire.

M. *Fruh*, au nom de la Commission des Affaires culturelles a souligné l'effort fait en faveur de l'enseignement artistique, signa-

lant cependant le manque inquiétant de professeurs de dessin dans les collèges techniques. Il s'est associé en outre aux observations de votre Rapporteur sur la fiscalité des théâtres.

Enfin, M. *Garet*, déplorant l'état de vétusté et l'absence d'entretien de l'ensemble des bâtiments judiciaires, a demandé que M. le Ministre d'Etat précise le montant des crédits prévus à ce titre en 1962.

Sous réserve des amendements signalés plus haut, affectant l'un, le Centre national d'information et de diffusion culturelle, l'autre, les crédits prévus pour des études de productions d'art moderne, votre Commission des Finances vous propose d'adopter le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles.

Elle soumet enfin à votre approbation un article additionnel 44 *ter* tendant à proroger pour une nouvelle période d'un an les opérations du Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.

ANNEXES



ANNEXE I

L'ORGANISATION DES SERVICES EXTERIEURS DE LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

La Direction de l'Architecture, depuis la Libération, a poursuivi une politique de réforme méritoire ayant pour objet de décentraliser son action, par la mise en place d'une organisation permanente extérieure.

Sur le plan administratif, elle s'est appliquée à réaliser une déconcentration par la constitution des *conservations des Bâtiments de France*.

Ces conservations sont au nombre de treize et calquées sur les circonscriptions académiques avec jumelage des circonscriptions Nancy—Strasbourg, Besançon—Dijon, Grenoble—Lyon.

Les conservateurs représentent, du point de vue administratif, l'ensemble des bureaux de la Direction dans leur circonscription.

Ils ont la gestion des crédits de matériel et des travaux d'entretien ainsi que des crédits de grosses réparations qui leur sont délégués globalement par l'Administration Centrale d'après un programme préalablement approuvé.

Ils sont chargés de la préparation des marchés et de l'organisation des appels d'offres pour tous les travaux qui ne donnent pas lieu à adjudication.

Comme ordonnateurs secondaires, ils effectuent tous les paiements de la Direction de l'Architecture dans leur circonscription.

L'installation des conservations entraîne :

— un allègement de l'Administration Centrale qui peut ainsi se consacrer à sa mission véritable de gestion supérieure ;

— une accélération des travaux et des paiements, une meilleure surveillance en rapprochant la gestion de l'exécution ;

— des économies certaines portant à la fois sur la discrimination judicieuse des travaux à exécuter ou pouvant être ajournés, par le recours à des entreprises locales, par la rapidité des règlements dont tiennent compte naturellement les entrepreneurs.

Sur le plan technique le décret du 21 février 1946 a constitué *les Agences des Bâtiments de France*.

Les Agences sont chargées d'assurer la totalité des travaux d'entretien dans les édifices relevant de la Direction de l'Architecture (bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques). Elles participent aux travaux de grosses réparations et de restauration des monuments historiques dans les mêmes conditions que les anciens architectes ordinaires. Elles assurent la permanence du service en centralisant les opérations comptables et la documentation et, mission qui devient chaque jour plus importante, elles interviennent pour l'application des mesures de protection qui ne se traduisent pas en travaux, notamment l'application de la loi sur les abords des monuments historiques du 25 février 1943, la protection des sites (loi du 2 mai 1930), l'affichage (loi du 12 avril 1943).

D'une façon plus générale, ces Agences doivent, en matière d'architecture, remplir un rôle analogue à celui des Ponts et Chaussées.

L'architecte des Bâtiments de France placé à la tête de l'Agence doit être, en ces matières, le conseiller technique du Préfet, donner son avis et participer à toutes les commissions (Comité départemental des Constructions scolaires, Comité départemental des Bâtiments civils, Commission départementale des Sites, Commission départementale de Contrôle des Opérations immobilières) où des problèmes d'architecture sont évoqués.

Le fait que l'architecte des Bâtiments de France soit fonctionnaire rémunéré par un traitement et non plus par honoraires procure un double avantage :

a) Il peut se consacrer entièrement à l'entretien des bâtiments, sans préoccupation lucrative, ce qui assure une meilleure conservation des bâtiments et réduit les dépenses de grosses réparations ;

b) Il peut remplir en toute indépendance sa mission de conseiller technique.

Seuls demeurent en dehors des Agences les travaux de grosses réparations et les travaux neufs des bâtiments civils, ainsi que la direction des travaux autres que d'entretien des monuments historiques, qui restent confiés aux architectes en chef.

Il n'apparaît pas possible, en matière de travaux d'architecture, d'arriver à une fonctionnarisation intégrale qui ne correspondrait pas au rythme très variable des travaux et priverait le service du concours d'architectes qui ne voudraient pas renoncer à la liberté de leur activité à la fois pour des raisons morales et matérielles.

Le principe de ces réformes apparaît donc judicieux. Ainsi que s'exprimait, en 1955, mon prédécesseur, rapporteur du budget des Beaux-Arts : « on peut donc conclure qu'à la suite de ces réformes et à condition qu'elles soient appliquées avec persévérance et continuité, la Direction de l'Architecture sera en mesure de répondre à la mission importante et difficile qui incombe à un service d'architecture à la fois responsable de la conservation d'un domaine immobilier unique au monde et chargé des constructions nouvelles de l'Etat ».

L'application de ces réformes, au cours de ces dernières années, confirme le bien-fondé de ces précisions. Toutefois, bien que la totalité des Conservations régionales des Bâtiments de France soient maintenant en place et que soixante-huit départements soient maintenant pourvus d'une Agence, il reste encore d'importantes tâches à accomplir pour que la double réforme soit entièrement achevée.

En ce qui concerne les Conservations des Bâtiments de France, deux problèmes sont à régler :

1° La mise en harmonie des circonscriptions des Conservations avec le décret du 2 juin 1960 fixant les nouvelles circonscriptions administratives

Les treize Conservations régionales correspondant aux anciennes circonscriptions académiques devront être portées à seize du fait, notamment, de l'éclatement de l'Académie de Paris.

Il y aura lieu, de ce fait, de prévoir au budget de 1963 la création de trois Conservations nouvelles pour réaliser ce programme ;

2° Doter les Conservations d'un statut. En effet, en l'attente de ce statut, le personnel des Conservations comprend uniquement des contractuels et des agents temporaires. Cette situation, en se prolongeant, présente une extrême gravité et risque de compromettre une réforme aussi nécessaire.

Le personnel recruté à titre temporaire ne peut rester indéfiniment dans cette situation et, comme il est de règle en pareil cas, ce sont les éléments les meilleurs qui quittent le service après leur formation administrative et au moment où ils seraient appelés à rendre de plus grands services.

Pour les Agences des Bâtiments de France, les problèmes sont d'un ordre différent, puisque, fort heureusement, ces Agences possèdent un statut depuis le 21 février 1946 et que leur personnel est recruté normalement.

Mais il existe deux points sur lesquels la réforme doit être complétée :

a) Extension du régime des agences à toute la France puisque, comme il a été dit plus haut, 62 départements seulement possèdent une agence et que la réforme reste à réaliser pour 28 autres ;

b) Renforcer ces agences.

Aux raisons déjà invoquées au début de la réforme s'ajoutent les motifs nouveaux suivants, qui rendent indispensables à la fois l'extension rapide du réseau des agences et leur renforcement :

1° Le nombre des édifices classés aussi bien parmi les Monuments historiques que parmi les bâtiments civils et Palais nationaux s'est accru notablement du fait des classements des bâtiments et, en particulier, de la réalisation de constructions neuves (bâtiments scolaires du second degré et de l'enseignement technique, cités administratives), dont l'entretien est désormais assuré par les agences ;

2° L'extension du rôle des agences en ce qui concerne la protection des sites et monuments naturels et qui est appelée à s'amplifier de façon considérable du fait du renforcement des mesures de protection : protection du littoral, zones sensibles, etc. ;

3° L'application de la loi sur les abords des monuments historiques et le développement de la construction, qui entraînent une intervention de plus en plus fréquente des architectes des bâtiments de France en matière d'autorisation de bâtir ;

4° Par suite de l'activité du tourisme, qui rend plus important le rôle du service chargé de la conservation des Monuments historiques ouverts au public (personnel, matériel) ;

5° Du fait de l'extension très importante des constructions scolaires et spécialement des mesures de déconcentration prises à leur égard.

En effet, les projets inférieurs à 250 millions sont soumis aux comités départementaux des constructions scolaires. Le rôle de l'architecte des bâtiments de France est essentiel dans ces comités, à la fois en sa triple qualité de technicien, de représentant de l'Education nationale et de l'indépendance que lui confère sa rémunération exclusivement par traitement sans honoraires. La Commission du Plan d'équipement a d'ailleurs signalé l'inconvénient qui résulte de l'absence d'un architecte fonctionnaire dans chaque département.

L'importance du concours qui est demandé aux architectes des bâtiments de France sur les questions les plus diverses, le nombre d'affaires qui leur sont soumises et le nombre de réunions des différentes commissions dans lesquelles leur présence est nécessaire (urbanisme, contrôle des opérations immobilières, constructions scolaires) font qu'il n'est pas possible d'envisager qu'un architecte soit chargé de plus d'un département, sauf à titre tout à fait exceptionnel et temporaire. Il convient donc d'envisager la nécessité de poursuivre la réforme jusqu'à la réalisation, dans un délai de quelques années, d'une agence par département.

Il est à signaler que les dépenses et les créations d'emplois trouvent une contrepartie dans la suppression d'architectes à honoraires et dans l'économie résultant de cette suppression d'honoraires.

Il sera donc nécessaire de prévoir, au cours des prochains budgets, la création d'au moins 28 agences nouvelles (non compris les départements d'outre-mer) et le renforcement du personnel, tant en nombre qu'en qualification. C'est ainsi qu'en dehors des seuls départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui ont hérité de l'organisation très complète qui existait avant 1914 dans ces

départements, l'architecte des bâtiments de France n'a auprès de lui qu'un dessinateur et une dactylographe. Il serait indispensable à la fois de prévoir, sinon dans toutes les agences au moins dans les plus chargées, des postes d'inspecteurs qui seraient adjoints à l'architecte des bâtiments de France et de remplacer les postes de commis dessinateurs par des postes d'une qualification plus grande correspondant réellement au travail qui est demandé à des agents dont le titre de commis risque de défigurer la fonction.

C'est donc en conservant le principe des réformes déjà mises en œuvre, mais en les généralisant et en les renforçant, que le Ministère des Affaires culturelles, par sa Direction de l'Architecture, pourra faire face à sa mission de conservation d'un patrimoine immobilier unique au monde, d'une valeur artistique et historique inestimable et qui contribue puissamment au renom de la France et même à sa prospérité matérielle.

ANNEXE II

STATUT DE LA DECENTRALISATION LYRIQUE

Préconisée en 1939, la politique de décentralisation lyrique ne s'affirma qu'en 1946, au lendemain de la Libération. Elle avait pour but de remédier à la crise à la fois artistique et financière par la promotion d'un renouveau des théâtres lyriques de province.

La Direction générale des Arts et Lettres — après avis de la Commission de la décentralisation lyrique — en mit au point les principes et les modalités d'application.

La réforme de 1947.

L'arrêté du 3 mars 1947 fixe, d'une part, le montant minima de l'aide de l'Etat (12 millions) et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cette aide peut être accordée. En fait, l'aide de l'Etat aux municipalités est subordonnée à la signature d'un cahier des charges dont les grandes lignes sont les suivantes :

1° Choix du directeur du centre par la municipalité sur une liste de candidats établie par le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres ;

2° Approbation par le Ministre — après consultation de la Commission de décentralisation lyrique — du programme artistique de chaque centre, du budget et des contrats d'engagement des artistes à la représentation ;

3° Contrôle de l'exécution du cahier des charges et de la réalisation du programme artistique par l'Inspecteur des Spectacles (Arts et Lettres) ;

4° Contrôle financier dans les conditions fixées par le décret du 30 octobre 1935 ;

5° Stabilité de la troupe par le recrutement pour l'année des cadres des musiciens, des danseurs et des choristes (les salaires étant fixés par l'arrêté du 3 mars 1947) ;

6° Création d'une maîtrise d'enfants, d'une école de danse et d'une école de chœurs ;

7° Obligation pour chaque théâtre subventionné d'assurer, outre les représentations, des ouvrages du répertoire :

— une reprise d'une œuvre française du répertoire n'ayant pas été jouée dans ce théâtre depuis huit ans, ou une représentation d'un ouvrage français n'ayant jamais été représenté sur cette scène ;

— une création d'un ouvrage d'un auteur français contemporain n'ayant pas été joué en France.

A l'origine six grandes villes : Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon et Marseille acceptent ce cahier des charges.

Les rapports du Comité central d'Enquêtes sur le coût et le rendement des services publics (1948-1949).

L'accroissement des salaires et des prix et l'impossibilité d'augmenter la subvention dans des proportions équivalentes eurent pour conséquence d'aggraver le déficit des théâtres de province.

Chargé d'examiner les résultats de la réforme de 1947, le rapport sur la politique de décentralisation lyrique constatait en conclusion que « le déficit entraîné par la décentralisation lyrique s'était élevé, en 1948, à 449 millions (1), couvert à concurrence de 98 millions par l'Etat, de 351 millions par les villes intéressées ; qu'en 1949, la seule contribution de l'Etat s'était élevée à 123 millions et demi.

Le Rapport continuait « une telle charge a paru au Comité sans rapport avec les résultats déjà obtenus ou présumables dans un proche avenir ».

La réforme de 1949.

A la suite des conclusions de ce rapport, on décida d'améliorer le rendement de la politique de Décentralisation tout en maintenant l'effort financier de l'Etat dans des limites raisonnables. Les Théâtres Lyriques Municipaux furent classés en trois catégories :

— la première catégorie comprit les théâtres de Strasbourg, Bordeaux, Marseille et Toulouse, villes qui n'avaient pas renoncé officiellement à remplir les obligations énumérées dans l'arrêté du 3 mars 1947 et qui restaient les Centres les plus importants d'une activité lyrique provinciale ;

— la deuxième catégorie comprit les théâtres de Metz, Mulhouse, Nancy, Lille, Rennes, Nantes, Montpellier, Nice et Lyon. Ces théâtres, dont l'effectif n'était sous contrat que pendant la saison artistique, fournissaient un effort appréciable — bien qu'inégal — et avaient une activité artistique relativement importante ;

— en troisième catégorie, furent rangés les théâtres municipaux qui n'organisaient eux-mêmes que quelques spectacles lyriques, accueillant la plupart du temps des spectacles de tournées en location ou au pourcentage.

En 1949, si l'on excepte les subventions accordées à Metz et Mulhouse (prises sur un crédit spécial), les pourcentages du crédit global affecté aux subventions étaient les suivants :

95 % pour la première catégorie ;

3 % pour la deuxième catégorie ;

2 % pour la troisième catégorie.

En 1950, la répartition fut la suivante :

Strasbourg	15	millions de francs.
Bordeaux	14	— —
Marseille	12,5	— —
Toulouse	7	— —
Nancy	2,5	— —
Lyon	1	— —
Montpellier	0,8	— —
Nantes	0,4	— —
Lille	0,36	— —

Mulhouse, Metz et Colmar se virent attribuer respectivement 12 millions de francs, 4 et 1,5 sur les crédits affectés à l'activité théâtrale dans les départements de l'Est.

Le Plan ainsi conçu échoua pour des raisons avant tout d'ordre financier. Le Parlement n'osa pas s'engager jusqu'au bout dans une politique de soutien qui l'aurait obligé, pour les années postérieures à 1947, à augmenter les crédits de subvention de l'Etat dans la proportion où s'accroissaient les salaires et les prix du matériel.

(1) Pour huit villes.

Les théâtres municipaux réduits aux seules ressources communales ne pouvaient guère dès lors que jouer les ouvrages de leur répertoire, les créations et les grandes reprises étant des manifestations trop onéreuses.

Il apparut, en conséquence, que si, faute de moyens financiers, on voulait réduire à l'essentiel, en cette matière, le soutien apporté aux villes par l'Etat, il importait au premier chef d'aider celles-ci à monter des spectacles de création ou de reprise, sans lesquels le théâtre lyrique cesserait bientôt d'être un genre artistique vivant.

En 1955, treize villes acceptèrent cette offre.

Par la suite, pour favoriser la diffusion de ces œuvres et pour multiplier l'activité des différents théâtres, il sembla qu'il y eût intérêt à ce que les spectacles montés dans une ville fussent présentés ultérieurement dans les autres.

La situation actuelle.

Elle découle de l'évolution de la politique de décentralisation lyrique. Il convient de constater que depuis 1947 il n'y a pas à proprement parler de statut de la décentralisation lyrique.

Depuis 1955, l'aide de l'Etat aux théâtres lyriques de province se manifeste sous deux formes :

a) Subventions de fonctionnement ;

b) Subventions pour les créations, grandes reprises et les échanges de spectacles.

Actuellement, seize villes sont subventionnées au titre de la décentralisation lyrique, à savoir : Strasbourg, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Nancy, Lyon, Montpellier, Nantes, Lille, Mulhouse, Metz, Colmar, Nice, Rouen, Reims et Avignon.

Montant des subventions.

ANNEE	SUBVENTION de fonctionnement.	SUBVENTION de créations et de déplacements.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
1955	94.700.000	65.967.000	160.667.000
1956	97.100.000	88.897.500	185.997.500
1957	106.800.000	105.200.000	212.000.000
1958	107.800.000	104.200.000	212.000.000
1959	108.800.000	103.200.000	212.000.000
1960	178.800.000	108.200.000	287.000.000
1961	191.100.000	91.900.000	283.000.000

Critères des subventions accordées.

Une commission consultative des Théâtres lyriques de province, prévue par les arrêtés du 13 avril 1955 et du 31 octobre 1957, est chargée d'examiner les demandes de subventions présentées par les théâtres lyriques de province, notamment pour les créations, grandes reprises ou échanges des spectacles.

Les critères suivant lesquels sont accordées les subventions de fonctionnement sont :

- a) Montant du budget du théâtre ;
- b) Importance de la subvention attribuée par la ville ;
- c) Importance de la subvention attribuée par le département ;
- d) Existence ou non d'une troupe fixe ;
- e) Nombre de représentations données dans l'année ;
- f) Pourcentage d'opéras, d'opéras-comiques, de ballets ou d'opérettes représentés.

Les subventions de création ne peuvent excéder 15 millions d'anciens francs, de façon à permettre un plus grand nombre de créations chaque année. L'Etat laisse aux villes l'initiative du choix des œuvres tout en exerçant un contrôle sur ce choix par l'entremise d'un comité de lecture (arrêtés des 13 avril 1955 et 31 octobre 1957).

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 44 ter (nouveau).

Prorogation des opérations du Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.

Texte. — Les dispositions des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, relative au « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris », prorogées en dernier lieu par l'article 50 de la loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960, jusqu'au 31 décembre 1961, continueront à être appliquées pendant une nouvelle période d'un an.

Commentaires. — L'article 50 de la loi de finances pour 1961 a prorogé pour une nouvelle période de un an les dispositions de la loi du 24 mai 1961 relative au « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris, qui ont permis à ces théâtres de réaliser de nombreux travaux.

Une commission étudie actuellement la modification de ce régime d'aide, mais aucune conclusion n'a encore été déposée. En attendant que ce projet de réforme soit mis au point, il semble indispensable de proroger pour une nouvelle période d'un an les dispositions susvisées.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 22.

ETAT D

Affaires culturelles.

Titre V. — Autorisations de programme..... 111.400.000 NF.

1^{er} amendement : Réduire cette dotation de.. 1.200.000 NF.

2^e amendement : Réduire cette dotation de.. 450.000 NF.

Article additionnel 44 ter (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 44 *ter* (nouveau) ainsi rédigé :

Les dispositions des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, relative au « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris » prorogées en dernier lieu par l'article 50 de la loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960, jusqu'au 31 décembre 1961, continueront à être appliquées pendant une nouvelle période de un an.